

***Extrait de l’article 4 de la Charte du Doctorat***

**SERMENT DU DOCTEUR**

***A l’issue de la soutenance et en* cas d’admission**

Le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

**Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :**

“En présence de mes pairs,

“Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en SCIENCES JURIDIQUES, et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”